

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 1^{er} juin 2016

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Séréna JUNG, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membre absent excusé : M. Roger STOFIQUÉ.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016.
- 2) Lot n°2 de la chasse : avis sur l'agrément d'un garde-chasse
- 3) Lot n° 3 de la chasse : agrément d'un permissionnaire
- 4) Chasse : intervention immédiate en cas de surpopulations de sangliers.
- 5) Raccordement en eau potable secteur « Chat Noir ».
- 6) Eau : choix du système de désinfection.
- 7) Financement : renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 8) Participation au repas dans le cadre du jumelage et au TAP.
- 9) Prestations des pompiers : tarifs d'intervention.
- 10) Numérotation des maisons.
- 11) Compteurs Linky.
- 12) Subvention à l'association de parapente « Surce Accro Team SAT ».
- 13) Divers.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2016.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2016,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Lot de chasse n° 2- avis sur l'agrément d'un garde-chasse.

Vu l'article 31 du cahier des charges des chasses communales ;
Vu la demande d'agrément introduite par M. Christian HOUART, Président de l'association de chasse Le Chenor, adjudicataire du lot de chasse n°2,
Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin,
Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 20 mai 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition d'agrément de M. Gérard LEHMANN, né le 8 juillet 1950 à Thann, demeurant rue Girogoutte à Fréland en tant que garde-chasse particulier pour exercer la surveillance sur le lot n°2 de chasse de Fréland durant une nouvelle période à/c. de l'agrément préfectoral.
-

Délibération N° 3 : Agrément d'un permissionnaire – Lot de chasse n° 3

- Par courrier du 15 avril 2016, M. Willy HENRY, adjudicataire du lot de chasse n° 3, a sollicité l'agrément de M. Bertrand SCHMITT, domicilié 44 A, rue du Maréchal Foch à KEMBS (68680), en tant que permissionnaire sur son lot de chasse.
- Vu que l'article 20.1 du cahier des charges des chasses communales pour le département du Haut-Rhin prévoit que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot, peut s'adjoindre des permissionnaires. Que toutefois, le détenteur du droit de chasse exploite seul la chasse et s'engage à supporter toutes les charges et obligations du bail. Que le nombre de permissionnaires sur un lot ne peut être supérieur à 5 pour les lots de chasse d'une surface inférieure à 400 hectares. Que le lot de chasse n° 3 de Fréland dispose d'une superficie de 393 hectares, l'adjudicataire du lot peut donc s'adjoindre 5 permissionnaires. Que, actuellement trois permissionnaires sont nommés, (il s'agit de Messieurs Eric HENRY, Daniel GRIMMER et Claude DIETRICH).
- Vu l'avis favorable à l'agrément de M. Bertrand SCHMITT en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°3 de la commission communale consultative de la chasse réunie le 20 mai 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE PROCEDER** à l'agrément de M. Bertrand SCHMITT en tant que permissionnaire sur le lot de chasse n°3 de Fréland,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N°4 : Chasse : intervention immédiate en cas de surpopulation de sangliers.

Considérant l'importance des populations de SANGLIERS, classés « animal nuisible », et celle des dégâts sur le ban communal ;

Considérant qu'une intervention immédiate peut être nécessaire à l'arrêt ou à la réduction des dégâts ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** la réalisation de chasses particulières sur les trois lots de chasse communale en cas de surpopulation de sangliers jusqu'en 2024.
- **DE CHARGER** M. le maire de fixer les modalités techniques de ces chasses particulières (périodes, lieux etc...).

Délibération N° 5 : Raccordement en eau potable secteur « Chat Noir ».

Dix propriétaires du secteur du Chat Noir et la Haute Combe ont sollicité le raccordement à l'eau potable de leur maison. Après concertation, il a été proposé que la Commune réalise les travaux d'adduction en eau potable de la conduite principale jusqu'à la placette à Haute Noiregoutte (au dessus de la maison de M. Schaeffer). Cette canalisation se trouverait en bordure du chemin communal.

Le raccordement à partir de la conduite communale jusqu'aux maisons resterait entièrement à la charge des propriétaires, ainsi que la réalisation des servitudes de passage nécessaires.

Un courrier a été envoyé le 28 avril 2016 demandant aux propriétaires leur accord pour cette opération et une participation de l'ordre d'environ 25 000 € au prorata des familles participantes. 10 propriétaires ont donné leur accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'opération consistant à la création d'une conduite principale d'eau potable au lieu-dit « le chat noir »
- **DE RETENIR** l'entreprise SAS GSELL pour un montant de 32 146.60 € HT soit 38 575.92 € TTC suite à une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée.
- **DE PARTICIPER** à l'opération à hauteur d'une somme de 10 000 €.
- **DE SOLLICITER** une participation des propriétaires sur un montant maximum de 25 000 € au prorata des familles participantes et en fonction du montant de la facture.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Eau : choix du système de désinfection.

M. le Maire expose qu'actuellement, il est procédé à une chloration manuelle quotidienne au niveau des réservoirs. L'ARS sollicite la mise en place d'un système de désinfection automatique. La Commune a sollicité un devis pour le raccordement électrique du réservoir et pour l'installation soit d'un dispositif d'injection de chlore (2 386 € HT) soit d'un dispositif de traitement par rayonnements ultraviolets (9092 € HT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention
et une voix pour la mise en place des deux systèmes,**

- **D'OPTER** pour le dispositif de traitement par rayonnements ultraviolets
- **DE RETENIR** l'entreprise Aqua Maintenance pour un montant de 9 092 € HT suite à une consultation d'entreprises selon la procédure adaptée.
- **DE SOLLICITER** une aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.
- **D'ALIMENTER** en électricité le réservoir de la Fonderie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 du service de l'eau.

Délibération N° 7 : Financement : renouvellement de la ligne de trésorerie.

Le Maire informe les membres présents que la ligne de trésorerie de la Commune arrive à échéance le 30 juin 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** de renouveler la Ligne de Trésorerie en cours de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges si la trésorerie de la Commune en présente la nécessité,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Délibération N° 8 : Participation au repas dans le cadre du jumelage et au TAP.

Dans le cadre des festivités du 40^{ème} anniversaire du jumelage, une participation de 10 € par personne a été sollicitée pour les frélandais accueillant des bretons et souhaitant participer au repas du dimanche midi.

Pour les TAP, une participation des parents est demandée pour certaines activités périscolaires (tarifs définis dans les délibérations n°9 du 4 juin 2014 et n°5 du 10 décembre 2014).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** l'accord pour le montant de ces recettes et pour l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet notamment l'arrêté de modification de la régie de recettes.

Délibération N° 9 : Prestations des pompiers : tarifs d'intervention.

M. le Maire expose que le SDIS du Haut Rhin ainsi que certaines Communes ont décidé, pour des raisons de disponibilité et de contraintes budgétaires de faire payer certaines prestations non urgentes.

Après concertation avec le CPI de Fréland, ce dernier a également donné à un avis favorable pour faire payer certaines interventions auprès des particuliers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FACTURER** aux particuliers les interventions des sapeurs-pompiers de Fréland suivantes : vidage d'une cave, capture d'animaux errants et destructions de nids de guêpes ou frelons.
 - Vidage d'une cave, assèchement : 40 €
 - Capture d'animal errant ou divaguant : 50 €
 - Destructions de nids de guêpes, frelons : 30 € (travaux aériens uniquement réalisés par le SDIS : 299.85 €).
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 10 : Numérotation de maisons.

La Commune a été contacté dernièrement pour un problème de numérotation au lieu-dit « Le Kalblin ». En effet, M. DUCARME et M. Claude JACQUES sont tous deux domiciliés au n°8 Kalblin. Il est demandé à la Commune de solutionner ce problème

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE NUMEROTER** la maison de M. Claude JACQUES : 8 Kalblin et la maison de M. DUCARME 8A Kalblin
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à accomplir.

Délibération N° 11 : Compteurs LINKY.

Par délibération n° 9 du 23 mars 2016, le Conseil municipal a refusé le déploiement des compteurs Linky sur le territoire de la Commune de Fréland puisque ces compteurs sont susceptibles de poser des problèmes quant à l'émission des ondes et quant au respect de la vie privée du client.

Par courrier du 20 mai 2016, ERDF sollicite par recours gracieux le retrait de cette délibération car le déploiement de ces compteurs résulte d'obligations qui s'imposent à la société ERDF suite à la directive européenne n°2009/72 du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et le code de l'Energie transposant cette directive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE SOLLICITER** l'organisation d'un débat avec des personnes indépendantes avant de prendre une décision.

Délibération N° 12 : Subvention à l'association de parapente « Surce Acro Team (SAT) ».

Vu la demande de subvention formulée par l'association Surce Acro Team, affiliée à la Fédération française de Vol Libre et fondée le 30 décembre 2015.

Cette association a pour rôle de promouvoir et faire découvrir l'activité de parapente. Elle propose de fournir à la Commune des photos aériennes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une somme de 130 € à cette association.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et de procéder au mandatement de la dépense.

La séance est levée à 22h35.